

## REGLEMENT INTERIEUR – 2018/2019

En vous inscrivant à la section « Patinage Artistique » du club des sports de Megève, vous devenez membre d'une association. En cela vous vous engagez à en respecter les règles et à participer à la vie du club. Pour le bon fonctionnement de la section et des entraînements, et pour patiner en sécurité, nous vous demanderons de respecter et de signer le présent règlement. C'est un engagement entre le membre et le club qui a pour but de favoriser une compréhension claire des attentes entre les deux Parties.

L'objet de la section est de permettre à tous les enfants et adultes de s'épanouir au sein du patinage artistique.

### **Conditions d'adhésion**

#### **Conditions Générales :**

Un adhérent est un membre de l'association qui remplit les conditions suivantes :

- Etre domicilié à Megève ou à Demi-Quartier. Si ce n'est pas le cas, le membre devra s'acquitter d'une cotisation multipliée par 1,5. Après 5ans passe à la section, l'adhérent paiera la cotisation Mégevanne.

- Avoir complété son dossier d'inscription et transmis un certificat médical d'autorisation de pratique de ce sport (avec le numéro d'identification du médecin)

- Etre à jour de ses cotisations et en possession d'une licence FFSG (Fédération Française des Sports de Glace)

- S'être acquitté de la carte annuelle du club des sports

- Avoir signé et respecté le règlement de la section.

- Respecter les règles de bonne conduite du club.

- L'activité de la section dépend de l'ouverture du Palais. Lors de la fermeture de celui-ci ou lorsque la patinoire est louée à des clubs extérieurs, des entraînements sur d'autres patinoires, avec des changements d'horaires pourront être programmés.

- La licence ne donne pas l'accès gratuit à la patinoire pendant les séances publiques. Les adhérents doivent payer un bracelet 5 euros ainsi que 11euros supplémentaires leur donnant droit à un accès illimité aux séances publiques pendant 1 an.

- Tout adhérent peut demander son transfert dans un autre club. Le bureau examinera cette demande. Le président donnera son consentement que lorsque toutes les sommes dues seront acquittées et le matériel restitué.

- Pour le paiement de la cotisation et de la licence, la section vous propose deux modalités, soit en une fois, ou en trois fois. En tout état de cause tous les chèques devront être donnés début septembre et seront encaissés le 10 de chaque mois qui suit.

Un adhérent qui interromprait ou cesserait son activité au sein du club en cours de saison, quel que soit le motif, ne pourra prétendre à aucun remboursement de la licence et de la cotisation, même partiel.

### **Les groupes**

La section comprend 2 grands groupes : le groupe CLUB et le groupe COMPETITION.

Si l'entraîneur juge qu'en cours d'année un patineur évolue, il sera admis dans le groupe supérieur, après accord commun. La différence de cotisation sera à la charge des parents.

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Le groupe CLUB</b>        | <p>- <b>les débutants</b> : enfant débutant la pratique du patinage</p> <p>- <b>les lames</b> : à partir de la seconde année de pratique.</p> <p>- <b>les détections</b> : jeunes patineurs sélectionnés pour leur potentiel compétitif. Ils découvrent la compétition avec la dernière régionale et la départementale.</p> <p>- <b>les loisirs-compétitions</b> : ce sont des enfants entre 12 et 18 ans, qui veulent progresser en patinage. Ils peuvent ou non participer à quelques compétitions.</p> <p>- <b>les adultes</b> : ils peuvent ou non être débutants</p> |
| <b>Le groupe COMPETITION</b> | <p>- <b>les pré-compétitions</b> (enfant moins de 11ans)</p> <p>- <b>les compétitions</b> (enfant plus de 11ans)</p> <p>Ce groupe exige une assiduité aux entraînements et un potentiel compétitif. C'est un véritable engagement de la part du patineur.</p>   |

## Les entraînements

### Conditions d'entraînement

Les adhérents de chaque groupe bénéficient d'un nombre défini de séances d'entraînement par semaine, hors vacances scolaires toutes zones confondues. Des stages pourront être proposés pendant les vacances.

La présence 15 min avant le début du cours est obligatoire. Chaque patineur doit être prêt à patiner, à l'heure fixée pour le début du cours.

Les enfants doivent être confiés au responsable du groupe ou à l'entraîneur à l'intérieur de la patinoire. À la fin des entraînements, les parents doivent récupérer leur enfant à l'heure, dès la fin du cours, à l'intérieur de la patinoire. La section ne pourra être tenue pour responsable en cas de retard des parents.

Pour des raisons de sécurité l'adhérent ne peut ni pénétrer ni sortir de la glace sans y avoir été invité par l'entraîneur. Les enfants doivent rester sur la glace pendant toute la durée du cours. Les parents doivent penser à emmener leur enfant aux toilettes avant le début du cours.

Sur la glace, l'entraîneur assure la discipline. Il est strictement interdit aux parents d'intervenir. En cas de problème, les parents doivent s'adresser aux dirigeants présents, ou à l'entraîneur après la séance.

Tout problème inhérent à la qualité ou au contenu de l'entraînement devra être examiné avec l'entraîneur et, si besoin, par un ou plusieurs membres du bureau.  
Le planning horaire vous sera communiqué en début d'année (septembre).

### Absences et retards

Toute absence devra être signalée avant le cours à l'entraîneur. La responsabilité de la Section Patinage artistique ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'absence ou de retard.

Tout enfant arrivant après le début du cours devra se justifier auprès de l'entraîneur.

En cas d'absence pour raison de santé qui aura nécessité une dispense temporaire de sport, le patineur devra présenter un certificat médical afin de vérifier l'aptitude à reprendre les sports de glace.

### Annulation et changement d'horaires

Toute annulation ou changement d'entraînement seront communiqués aux patineurs via un mail et/ou un SMS.

## **La tenue**

Les patineurs doivent se présenter sur la piste correctement chaussés, les patins affûtés et être équipés de gants (protection obligatoire sauf sur demande de l'entraîneur). Les cheveux longs doivent être attachés.

Pour les séances hors glace le patineur doit être en tenue de sport et en baskets.

Lors des galas, les tenues et costumes des patineurs en individuel ou en groupe sont choisis par l'entraîneur.

Des vestes du club sont en vente auprès de l'entraîneur au prix de 30 euros.

Les patineurs doivent veiller sur leur matériel, avant, pendant et après les entraînements ou compétitions. La section ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou vol des équipements et matériel personnel.

Pour les débutants: combinaison de ski - Chaussettes hautes - Casque - Gants - patins pris à la location.

## **L'attitude du patineur**

L'objectif de la section est de favoriser un environnement positif et encourageant entre les patineurs et l'entraîneur. Les patineurs doivent obligatoirement se respecter les uns les autres, s'encourager et entretenir des rapports amicaux ainsi que posséder un bon esprit d'équipe.

Les patineurs, les parents et l'entraîneur doivent toujours avoir une attitude correcte et respectueuse envers les uns et les autres ainsi qu'envers les employés de la patinoire et toute autre personne utilisatrice de la patinoire.

Tout patineur doit suivre les conseils de sécurité de l'entraîneur pour ne pas se mettre ni mettre les autres en danger.

Tout comportement agressif, impoli ou pouvant nuire au bon esprit d'équipe pourra être sanctionné. L'abus verbal ou physique n'est pas toléré, y inclus les gros mots, les insultes, les menaces. Tout comportement dangereux sera sanctionné.

Tout patineur est ambassadeur du club quand il est en tenue du club, en particulier durant les compétitions. En toute occasion, le port de la tenue implique un devoir d'exemplarité et une conduite irréprochable envers le public et les autres patineurs.

## **Les vestiaires**

Seuls les parents des enfants n'étant pas autonomes sont autorisés à accéder aux vestiaires pour les aider à se préparer.

Un casier pourra être fourni en priorité aux membres du groupe compétition. Il sera demandé de faire un double de la clé qui vous sera attribuée tout au long de l'année.

Les locaux mis à disposition doivent rester propres et rangés. L'entraîneur est autorisé à faire nettoyer le vestiaire en cas de non-respect.

Les enfants n'ont pas le droit d'emprunter les affaires des autres sans leur autorisation.

## **Le bord de piste**

Pour le bon déroulement des cours et le bien-être des enfants, seuls les membres du bureau sont autorisés à venir en bord de piste. La présence des parents des débutants est tolérée pendant les entraînements uniquement dans les gradins et sans aucune intervention de leur part.

## **Responsabilités et Accidents**

Les adhérents sont pris en charge par le club lors des séances officielles sur la glace ou les séances officielles hors glace dans le cadre de la préparation physique et de la danse. La responsabilité du club débute lorsque l'adhérent entre au début de la séance avec l'entraîneur et s'arrête lorsque la séance est terminée.

En cas d'accident, le club s'engage à prévenir les secours par l'intermédiaire de l'entraîneur ou du personnel des installations sportives. La section s'engage également à prévenir, dans les plus brefs délais, la famille du patineur grâce aux différentes coordonnées que celle-ci a transmises au club.

### Les tests

C'est une série de tests et de médailles pour évaluer le niveau technique et artistique des patineurs et leur permettre de se situer dans leur apprentissage et leur progression.

La fréquence, le niveau et le choix des enfants sont déterminés par l'entraîneur.

Des insignes correspondant aux tests réussis sont en vente auprès de l'entraîneur.

### Les stages

La section organise, dans la mesure des heures de glace qui lui est allouées, des stages gratuits durant les vacances scolaires de Toussaint, Noël, Février et Printemps.

Les stages des vacances d'été seront quant à eux payants tout comme les stages organisés par des intervenants extérieurs.

### Les compétitions

Le club participe à des compétitions de niveau départemental, régional et national. La sélection des patineurs qui participent aux compétitions est faite par l'entraîneur sur consultation du bureau pour les départementales et régionales puis sur accord du bureau pour les nationales.

L'entraîneur, en collaboration avec le patineur, choisit le thème du programme. La confection d'une tenue de compétition est du ressort du patineur.

Un planning prévisionnel des compétitions sera établi chaque début de saison. Les parents devront le retourner signé afin que les patineurs puissent être inscrits. A ce document, il faudra joindre les chèques des compétitions qui ne seront encaissés que 6 semaines avant la compétition.

Si c'est le cas d'une première compétition, elle est gracieusement offerte par la section.

La participation sera de 50 euros pour le groupe club, et 40 pour le groupe compétition (10 euros par enfant étant pris en charge par la section). Cette participation financière inclut l'inscription à la compétition ainsi que le déplacement collectif en bus. Si un parent décide d'emmener son enfant, le prix ne s'en trouvera pas réduit. Par contre, elle n'inclut pas les repas et la nuit d'hôtel.

Dans le cas où l'enfant ne participerait pas à une compétition à laquelle il s'était inscrit en début de saison, ses parents devront impérativement informer l'entraîneur de son désistement.

### Les bilans

A chaque fin de saison (mai-juin), l'entraîneur rencontrera le patineur et ses parents pour faire le bilan de la saison passée et entrevoir la saison à venir.

### L'assemblée générale

- Elle a lieu chaque année après la fin de saison. Le bureau de la section est élu pour 4 ans, et renouvelable selon les statuts du Club des Sports.
- Pour être électeur, il faut être licencié à la section Patinage, ou représentant légal d'un licencié de moins de 16 ans et de plus de 8 ans, depuis au moins 6 mois et être à jour de ses cotisations.
- Pour être éligible, il faut être majeur, licencié au club des sports depuis au moins 6 mois et posséder la carte Club. Les candidatures doivent être faites par écrit 7 jours avant l'assemblée générale.
- Toute modification au règlement intérieur sera adoptée en assemblée générale, sur proposition du bureau.

### Droit à l'image

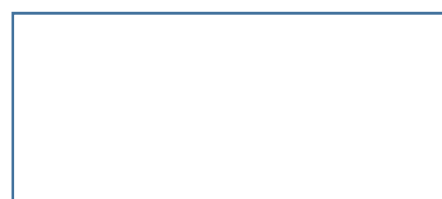
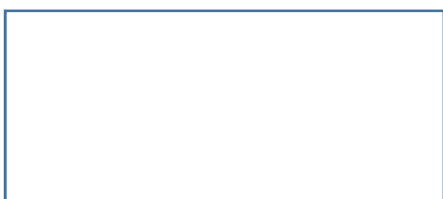
Dans le cadre des activités de la section, des images fixes ou animées sont réalisées. Elles pourront être utilisées par le Club des sports, sur le site Internet ou pour affichage au sein du Club. La prise de licence.

implique l'acceptation. Toute demande de retrait d'image devra se faire par écrit au Club des Sports.

L'inscription à la section implique l'acceptation sans réserve de ce règlement intérieur remis aux licenciés le jour de la prise de licence.

SIGNATURES du LICENCIÉ

des PARENTS



## Avenant au groupe COMPETITION

**Vous êtes dans le groupe « Compétition ». La pratique du patinage artistique en compétition nécessite un engagement sérieux de la part du patineur et de sa famille. Compte tenu du fait que le patinage est un sport qui exige un haut niveau d'excellence et de précision, il requiert beaucoup de temps sur et hors glace. La présence aux entraînements est primordiale et seuls les patineurs qui s'engagent à respecter les clauses suivantes seront acceptés.**

### LES ENTRAÎNEMENTS

Les patineurs du groupe compétition sont tenus :

1. D'avoir intégré une classe dont les horaires sont aménagés pour la pratique du sport (au collège). D'effectuer **toutes les séances sur glace prévues pour le groupe (environ 8 séances obligatoires par semaine), y compris celle du matin**, sauf raison exceptionnelle et l'accord du bureau.

Le respect des horaires est obligatoire.

2. D'assister aux cours obligatoires de **PPG**.

3. D'effectuer un **échauffement entre 15 et 30 minutes** en autonomie avant de monter sur la glace (ce qui évite bien des blessures).

En tout état de cause, la présence 15 à 30 min avant le début du cours est obligatoire. Chaque patineur doit être prêt à patiner, chaussé, habillé correctement et cheveux attachés à l'heure fixée pour le début du cours. Pour les séances hors glace le patineur doit être en tenue de sport et en baskets.

4. D'être présent au moins **la moitié de chaque stage (1 semaine sur 2)** pendant chaque période de vacances scolaires (Toussaint, Noël, février, Pâques, Été). Il est vivement conseillé de patiner la moitié des vacances d'été.

5. Les entraînements sont **obligatoires la semaine précédant la compétition** que ce soit pendant une période scolaire ou en cas de compétition à la fin d'une période de vacances scolaires (si la glace est disponible bien évidemment).

6. De participer à un **minimum de 5 compétitions** pendant la saison sportive.

### En compétition

Les déplacements sur les lieux de compétition se font de façon collective, avec l'entraîneur et un bus du club. Le départ se fait pour le premier concurrent et le retour après le dernier et en fonction des obligations de l'entraîneur.

L'entraîneur a sous sa responsabilité les enfants durant toute la durée du déplacement (patinoire, hôtel, restaurant...).

L'élève doit être prêt au minimum 1heure avant le début de sa catégorie.

La présence au podium est obligatoire et se fait en tenue de compétition.

SIGNATURES  
du LICENCIÉ

de L'ENTRAÎNEUR

des PARENTS

du BUREAU